

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux et les dix-sept février à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

**Présents** : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX –Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Gilles TOURNIER

**Absent excusé** : Pascal GUERIN

**A donné pouvoir à** : Pascal GUERIN à Dominique LEROUX

**Secrétaire de séance** : Stéphanie LEGRIS

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

Désignation secrétaire de séance

1/ Détermination du nombre des adjoints au Maire

2/ Election des adjoints au Maire

3/ Indemnités des Elus

4/ Approbation des statuts du SIEGE

5/ Election du conseiller suppléant au SIRPVE

## **DELIBERATION 06/2022**

### **Objet : Détermination du nombre des adjoints**

Vu la démission en date du 01 février 2022 de Me Laetitia KOUMAH de ses fonctions de deuxième adjointe et conseillère municipale, acceptée par Mr le Maire le 02 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints à 3.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**  
**Qui ont pris part à la délibération : 13**  
**Pour : 13**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

## **DELIBERATION 07/2022**

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Vu la délibération n° 09/2020, fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire  
Vu délibération 34/2021 Séance du 08 septembre 2021 décidant la suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint suite à démission,  
Vu la délibération n° 06/2022 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant la démission de Mme Laetitia KOUMAH en date du 01 février 2022 au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe et conseillère municipale, acceptée par Mr le Maire le 08 février 2022.  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint étant déjà pourvu, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Madame Johanne LEIGNADIER 13 (treize) voix

Madame Johanne LEIGNADIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier LARCHER : 12 (douze) voix
- Monsieur Bruno GAUFILLET : 1 (une) voix

Monsieur Olivier LARCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **DELIBERATION 08/2022**

### **Objet : Indemnités des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % (taux maximal en % de l'indice 1027)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal. L'indemnité des adjoints sera comptée et versée à compter du 18/02/2022.

### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **DELIBERATION 09/2022**

### **Objet : Modification des statuts du SIEGE (Syndicat intercommunal de l'énergie du grand Etampois)**

Le conseil municipal,

VU la délibération du Syndicat intercommunal de l'énergie du grand Etampois (SIEGE), en date du 15 décembre 2021 portant sur la modification des statuts et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

**ADOpte** le projet de modification des statuts présenté par le Syndicat intercommunal de l'énergie du grand Etampois (SIEGE)

**APPROUVE** les statuts du Syndicat intercommunal de l'énergie du grand Etampois (SIEGE), tel qu'annexés à la présente.

### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

## **DELIBERATION 10/2022**

### **Objet : Election d'un représentant pour siéger au syndicat du SIRPVE (syndicat intercommunal regroupement pédagogique de la vallée de l'Eclimont).**

Monsieur le Maire rappelle suite à la démission d'un représentant, qu'il est nécessaire de remplacer le siège vacant. Il propose un candidat suppléant pour le SIRPVE.

Après appel à candidature,

Après avoir procédé aux élections dans les conditions réglementaires et à bulletins secrets, le conseil municipal,

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein du SIRPVE : Madame Johanne LEIGNADIER comme suppléante.

Election du suppléant au SIRPVE :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs/nuls : 00

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

Madame : 13 (treize) voix

Madame, Johanne LEIGNADIER ayant obtenu la majorité absolue est désignée, suppléante au SIRPVE (syndicat intercommunal de la Vallée de l'Eclimont).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00 heures.

Affichage des présentes le : 28/01/2022